

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Convention de formation professionnelle avec ALPES CONTROLES**

**Le Maire de la Commune d'ARGONAY,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,
- Vu** la délibération n° 2023/041 du 22 mai 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa n° 3 relatif aux marchés et accords-cadres,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** la proposition de convention de formation professionnelle pour l'utilisation et la conduite d'engins de chantiers de la société Alpes Contrôles,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer une convention de formation professionnelle avec Alpes Contrôles dont le siège social est sis 3 impasse des Prairies à ANNECY (74940) pour deux journées de formation prévues les 24 et 25 septembre 2024 et relatives à la conduite d'engins de chantiers.

La formation concernera 4 agents techniques communaux.

**ARTICLE 2 :** Le montant de la prestation s'élève à 800€ HT par journée de formation soit un montant total de 1 920€ TTC.

Il est précisé que les crédits seront bien inscrits sur le budget de l'exercice 2024.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre ouvert à cet effet. Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Une ampliation en sera adressée à :

- ✓ Préfecture de la Haute-Savoie
- ✓ Service de gestion comptable d'ANNECY

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :  
- télétransmission en Préfecture le 29.01.24  
- publiée le 29.01.24

*La Directrice Générale  
des Services  
Severine GRANCHAMU*



Fait à Argonay, le 23/01/2024

Le Maire,

Gilles FRANÇOIS

